Usage agricole et préservation, un accord difficile

Avec la mise aux normes des bâtiments d'élevage, on assiste depuis peu à une recrudescence de la demande en espaces dunaires de la part d'éleveurs en quête de surfaces et de lieux secs et sains. En dehors de quelques sites disposant de superficies considérables, force est néanmoins de constater qu'en général l'usage agricole et les objectifs de préservation environnementale s'accordent difficilement. Une récente étude réalisée en 2001 par le Conservatoire du littoral et le Symel² permet de procéder à une évaluation des pratiques spontanées actuelles et de proposer des conditions d'amélioration. Il apparaît clairement que, lorsqu'elles sont intégrées dans un système de production intensif, les dunes servent essentiellement de stabulation de plein air pour des troupeaux de plus en plus nombreux. Les éleveurs se contentent le plus souvent d'une superficie minimale où remiser leur cheptel, dans un secteur facilement accessible, et à procéder le plus souvent à un affouragement quotidien. Cette pratique induit une surcharge localisée en bétail, une dégradation de la couverture végétale et un apport significatif en matière organique qui modifie profondément la composition floristique du milieu. En outre, la concentration des animaux sur une petite surface laisse à l'abandon la plus grande partie de la dune et favorise un embroussaillement rapide, notamment dans les zones les plus abritées et les plus humides.

Forts de ces références technico-économiques et de cette connaissance des pratiques et des contraintes des éleveurs, le Conservatoire du littoral et le Symel ont engagé le dialogue avec la profession agricole et l'administration pour modifier les pratiques d'une quarantaine d'exploitants et l'étendre progressivement, via les documents d'objectifs Natura 2000, à l'ensemble des espaces dunaires de la Manche.

JEAN-PHILIPPE LACOSTE

DÉLÉGUÉ DE RIVAGE NORMANDIE DU CONSERVATOIRE DU

Hervé Moalic

DIRECTEUR DU SYNDICAT MIXTE ESPACES LITTORAUX DE LA MANCHE

2. Étude de l'impact du pacage hivernal sur les milieux dunaires, Conservatoire du littoral - Symel 2001, réalisée par, Agriculture eau environnement - CPIE du Cotentin, 91 pages et annexes. Avec le concours de la Diren de Basse-Normandie et de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Quel type de gestion choisir?

«CERTES,
CES ANIMAUX
SONT SOUVENT
PEU RUSTIQUES
ET DONC PEU
CONSOMMATEURS DE
PLANTES
INAPPÉTENTES».

dée reçue numéro 58: «les animaux qui broutent dans les espaces naturels protégés appartiennent presque toujours au gestionnaire. D'ailleurs, ce type de pâturage possède tous les avantages puisqu'il vise des objectifs strictement écologiques».

Surprise! L'enquête réalisée en 2001 par Réserve naturelle de France démontre que 70 % des sites pâturés sont gérés par des tiers, les animaux brouteurs appartenant le plus souvent à des agriculteurs. Une réalité qui s'explique, quand on sait le coût élevé d'une gestion directe. Au-delà de l'achat du cheptel et la pose des clôtures, il faut ajouter l'entretien des clôtures, le suivi vétérinaire, l'alimentation des animaux... un coût annuel qui peut s'élever jusqu'à 1000 euros à l'hectare. Et ceci sans compter les contraintes de gestion du personnel. En effet, le suivi d'un troupeau réclame des connaissances zootechniques assez spécialisées ainsi qu'une astreinte qui peut être quotidienne, dimanche compris. On ne peut occulter, non plus, les questions de responsabilité: qu'une bête s'échappe, blesse quelqu'un et c'est au propriétaire d'en assumer les conséquences.

Dès lors, on comprend mieux pourquoi les gestionnaires font de plus en plus souvent appel à un tiers, généralement agriculteur/éleveur.

La gestion déléguée représenterait alors «la» solution, en remplacement d'une gestion en régie génératrice de contraintes? Soyons éclairé, il n'est jamais de solution miracle, pourtant, il est réel que la délégation possède quelques avantages, d'autant que les agriculteurs sont de plus en plus sensibilisés à la protection de l'environnement. La politique agricole

commune, et les aides financières allouées, incitant par ailleurs les agriculteurs à appliquer des pressions de pâturage faible, entretenir l'espace et les paysages. Mais surtout l'éleveur connaît ses animaux, leurs habitudes et besoins ainsi que leur impact sur les prairies. Et même si ces animaux sont souvent peu rustiques et donc peu consommateurs de plantes inappétences, l'éleveur peut, si besoin, appliquer un chargement instantané élevé ou enlever ses bêtes en période de nidification ou de floraison.

Pourtant l'enquête révèle quelques déboires, notamment du fait que 38 % des Réserves pâturées par un tiers, ne possèdent aucun moyen de contrôle. Dans ce type de cas, les Réserves naturelles subissent les pratiques pastorales du tiers sans avoir leur mot à dire. Il s'avère donc indispensable de mettre en œuvre une convention écrite qui fixera les devoirs et responsabilités de chacun. Il faut d'ailleurs noter qu'il n'existe pas (pas encore?), aujourd'hui, de convention type dont pourrait se saisir le gestionnaire. C'est pour cela que le groupe Éco-pastoralisme, au sein de Réserve naturelle de France, travaille à sa conception, mais il y a des disparités réglementaires d'un département à l'autre, et les besoins de chaque gestionnaire sont uniques. C'est pourquoi, il ne s'agit nullement d'écrire un texte modèle mais d'aider les gestionnaires à se poser les bonnes questions et afin qu'ils anticipent les éventuels problèmes.

Quoi qu'il en soit la convention sera toujours le résultat d'un compromis nécessitant une prise en compte préalable des objectifs et contraintes des deux parties: écologiques d'un côté et économiques de l'autre.

CÉLINE DERVAUX • FERME ÉTUDES CÉRES

>>> François Mesléard • Tour du Valat • Tél.: 0490972013

Mathieu Millot • Conservatoire des sites lorrains • Tél.: 0382836284

Céline Dervaux • Ferme études Céres • 0474592113

Le Brouteurs fan-club change de nom. Le BFC (brouteurs fan-club), groupe de travail de la commission scientifique de Réserve naturelles de France, change de nom et de fonctionnement. Il devient le Groupe éco-pastoralisme (Gep) et développe deux pôles: l'un scientifique et l'autre technique, coanimés par François Mesléard et Mathieu Millot.



Chiens errants quels dégâts...

En France, on estime à 500000, le nombre d'ovins tués chaque année par des chiens. Mais les fugueurs créent bien d'autres dégâts écologiques et économiques. Surtout, ne pas mésestimer.

ort, chute lors d'une poursuite, stress pouvant induire un avortement, baisse ou arrêt de la lactation, reproduction perturbée... les dégâts causés par les chiens errants ne doivent pas être sous-estimés. La faune sauvage, comme la faune domestique, étant concernée par ces attaques.

Parmi les mammifères sauvages, les ongulés sont les premières victimes. Une étude menée en Haute-Savoie (Esteve 1985) révèle que 13 à 26 % de la mortalité des ongulés sauvages seraient imputables aux chiens; les chevreuils étant les plus touchés par cette prédation. Dans la Réserve nationale de chasse du Caroux-Espinouse (Hérault), un peu plus de 4 % des cadavres de mouflons de Corse retrouvés auraient subi la prédation de chiens. Alain Bataille, agent technique à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage souligne que «cette prédation sur les ongulés est surtout importante l'hiver. Dans la neige, les cervidés se déplacent difficilement et les chiens arrivent à les épuiser. On notera que nombre de ces attaques sont le fait d'Huskys fugueurs appartenant à des

habitants des villages proches.

Mais, toujours concernant la faune sauvage, il faut citer les dégâts causés par les dérangements. Lors des périodes de reproduction et hivernale, les galliformes qui nichent au sol sont contraints de s'envoler et s'épuisent. Les fautifs sont ici, essentiellement, des chiens de promeneurs non tenus en laisse».

Concernant la faune domestique, les dégâts causés par les chiens sont si importants, qu'on peut les comparer à ceux causés par les grands prédateurs (en 2001, pour l'ensemble des Pyrénées, 330 bêtes dont 309 brebis furent tuées par les 11 ours adultes). D'ailleurs renchérit Emmanuel Lerov, conseiller à la Chambre d'agriculture des Pyrénées, «la grande majorité des éleveurs de notre territoire se déclare touchée par des attaques de chiens qui surviennent en zones d'estives ou à la périphérie des zones urbanisées. Les dégâts avec mortalité touchent surtout les ovins». En France, on estime à 500000, leur nombre de tués chaque année par des chiens. Les bovins et équins subissent plutôt les conséquences de l'affolement. Sur les troupeaux domestiques, divers témoi-

Comment devient-on chien errant?

e chien est un animal social. Dans la nature ses ancêtres (les loups) et ses «cousins» (les dingos), chiens sauvages, vivent en meute, une société qui assoit sa cohésion sur l'établissement d'une hiérarchie. Domestiqué, le chien a transposé les règles de la meute à la vie en société humaine. Néanmoins ses caractéristiques comportementales n'ont pas été effacées.

Les scientifiques identifient un certain nombre d'unités comportementales du chien (manger, dormir, se reproduire, jouer, rechercher la nourriture...). Suite à la domestication, ces différentes unités se sont atténuées, voire ont disparu (apparemment!), ou ont été amplifiées. Certains de ces comportements (prédation, chasse, par exemple) peuvent être absents du quotidien de l'individu, mais peuvent ressurgir (programmation génétique oblige) dans certaines circonstances. Ainsi, certains chiens (l'instinct de prédation ressurgissant) se transforment en tueurs.

Le comportement de fugueur d'un chien peut s'expliquer par un défaut d'attachement au groupe social originel. Plusieurs raisons à cela: le «mal être» du chien dans son groupe social d'origine, son mauvais «statut hiérarchique», un déficit affectif, l'ennui, ou encore l'instinct sexuel ou de prédation. Si l'individu peut matériellement se séparer du groupe, il va partir en errance, occasionnellement ou temporairement au début, puis une intensification peut se produire si rien ne vient redresser la situation... l'appel du large.

PAUL LIBMAN VETÉRINAIRE À OSSEIA - PIRÉNÉES ORIENTALES

gnages ont permis d'identifier que les attaques sont surtout le fait de chiens divagants appartenant à des villages voisins. Or ces agressions, si elles sont répétées, peuvent mettre en cause l'équilibre

• • suite page 22

Tuer pour jouer

Réalisée par Réserve naturelle de France, une enquête laisse apparaître que 82 % des attaques sont des poursuites perpétuées par des groupes de deux ou trois chiens. Des regroupements plus importants semblent anecdotiques. Les propriétaires des chiens attaquants sont surtout des habitants proches de la Réserve, des touristes et des chasseurs. Les chiens véritablement abandonnés par leur propriétaire représentent une très faible minorité des attaques. L'enquête fait également ressortir que la majorité des chiens sont récidivistes et qu'ils attaquent de jour comme de nuit. La consommation des victimes est faible, la plupart de ces chiens ayant un maître et étant nourris régulièrement.

de l'exploitation.
Dégâts économiques,
écologiques, les attaques de
chiens sont pourtant souvent
niées. L'homme préférant sans doute
attribuer la paternité de ces forfaits à
quelques prédateurs sauvages. Nier les
faits... voilà qui ne simplifie pas la tâche.

IK. G.

Pyrénées orientales





ue peuvent faire les gestionnaires d'espaces naturels confrontés aux chiens divagants? Principe de réalité oblige, ils ne peuvent se reposer sur la seule mise en place d'une surveillance. La solution est trop coûteuse en moyens humains pour qu'elle puisse véritablement aboutir. Alors: Information? Protection? Répression?

La réponse suppose de connaître les chiens dont on se préoccupe. En effet, les chiens attaquants se regroupent en trois catégories: le chien du promeneur ou du randonneur non tenu en laisse, le chien de village partant chasser seul ou en groupe, le chien véritablement errant qui, lors, peut acquérir un comportement territorial.

Les deux premiers groupes constituant la majorité de la «délinquance» canine, l'information des randonneurs peut être une solution efficace. Dans les Pyrénées orientales, afin de répondre aux problèmes posés par les chiens sur les zones agricoles plusieurs organismes (chambre d'agriculture, syndicats d'éleveurs, syndicat ovin catalan, réserves naturelles catalanes, projet de parc naturel régional) ont, conjointement, initié une campagne de sensibilisation. Les randonneurs, locaux et touristes, en constituent un des publics cibles.

La Chambre d'agriculture a réalisé des panneaux d'information qu'elle vend aux éleveurs à un prix très abordable (2 euros par panneau), afin qu'ils les implantent sur leurs sites sensibles. Fermez les portails, tenez vos chiens en laisse, ne vous approchez pas trop près des troupeaux... Le message peut sembler évident; pourtant, cela va mieux en le disant. D'autant, commente Alain Bataille, agent technique, que «les randonneurs, surtout les citadins, considèrent que les espaces naturels n'appartiennent à personne, ils n'ont pas la notion du foncier. Pour eux, la nature représente un terrain de liberté où le chien n'est pas tenu

en laisse. Les locaux sont plus au courant de la réglementation, mais leur comportement reste le même. Il est donc important d'insister sur les actions de sensibilisation».

Plus difficile est de connaître l'efficacité de cette communication. Il s'agit d'une année test. La compréhension des panneaux estelle bonne? Les messages sont-ils clairs? Une évaluation et un réajustement sont prévus pour les saisons prochaines.

Le public local est lui aussi visé par une campagne d'information par voie de presse. Presse écrite, radio mais également bulletins d'information des communes, édition de chartes, de guides de randonnées: l'information doit passer dans tous les supports.

Protéger les troupeaux

Autre volet de l'action: la protection directe du troupeau. Pour cela, une information est donnée aux éleveurs pour les inciter à acquérir un Patou. Ce grand chien est utilisé dans différentes parties du monde pour réduire la prédation (covote. loup, ours, grizzly, puma, guépard, renard, lynx). Le Patou permet une protection active par son interposition entre le troupeau et l'attaquant ainsi qu'une protection passive par son activité de marquage (urine, excrément, aboiement la nuit). Sur le massif du Madres Coronat de jeunes éleveurs subirent les attaques répétées de chiens. Vingt brebis et chèvres (sur un troupeau de 200 têtes) furent tuées sous leurs yeux. En 2002, ils se sont équipés d'une chienne de protection, depuis, leur exploitation n'est plus victime de pré-

KARINE GESLOT, OLIVIER SALVADOR
CONFÉDÉRATION DES RÉSERVES NATURELLES CATALANES
RÉSERVE NATURELLE DE JUIOLS ET DE NOHÈDES
EMMANUEL LEROY

CHAMBRE D'AGRICULTURE, MONTAGNE ÉLEVAGE, 66

Divagation des chiens et réglementation

u niveau national, un arrêté ministériel du 16 mars 1955 interdit la divagation des chiens dans les «terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois ainsi que dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs». Ceci afin de «prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier» et de «favoriser leur repeuplement». Le même texte interdit de promener des chiens non tenus en laisse dans les bois et forêts en dehors des allées forestières, du 15 avril au 30 juin.

Au niveau local, l'édiction de mesures réglementaires pour empêcher la divagation des chiens appartient au maire en application du code rural (art. L 211-22. Décret d'application du 25 novembre 2002). Il peut par exemple exiger que les chiens soient tenus en laisse, prévoir qu'ils soient saisis et mis en fourrière s'ils sont trouvés errants...). Dans un parc national, ce pouvoir du maire est transféré automatiquement au directeur du parc (art. R 241-37 code rural).

L'état de divagation vise «tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout autre instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance de 100 mètres» (art. L 211-23 code rural). Cette définition englobe donc des situations variées et ne se réduit pas aux cas des chiens abandonnés.

Par ailleurs, la réglementation spécifique d'une réserve naturelle, d'un parc national, ou encore par exemple d'un périmètre concerné par un arrêté de protection de biotope peut, si nécessaire, prévoir des mesures relatives à la circulation ou l'introduction des chiens en général (et non pas seulement à la divagation), dans un souci de protection du patrimoine naturel.

Précisons enfin qu'en application du code rural (article L 211-22), les propriétaires (par exemple le Conservatoire du littoral), locataires et fermiers peuvent saisir ou faire saisir les chiens divaguant sur leurs terrains, pour conduite à la fourrière.■

FABIENNE MARTIN THERRIAUD • JURISTE GIP ATEN

>>> Pour en savoir plus:

- «Les chiens dans les réserves naturelles et les réserves naturelles volontaires», enquête Ecotone, décembre 2000. Réserves naturelles de France - Tél.: 0380489100.
- Julia Pistolessi. Prédation sur les troupeaux domestiques, dégâts de chiens en divagation et retour du loup, 1998. Contact: Bernard Lambert, Syndicat interchambre montagne élevage Tél.: 0468052538.
- C. Durand. 2000. Intégration pastorale des chiens de protection, bilan 1988-98.
- P. Sales. 2002. Vivre avec le loup des Asturies aux Carpates, Aten cahier technique N°69.
- Informations sur le Patou: Gilbert Guillet, coordinateur chien de protection pour les Pyrénées Tél.: 0562008108 Christelle Durant, coordinatrice pour les Alpes Tél.: 0492513444 Olivier Salvador, réserve naturelle de Nohèdes Tél.: 0468052242



>>> Entretien avec Mathieu Rocheblave, Parc naturel régional du Vercors

«Rien d'autre que médiateurs» activités de plein air

Conduire une politique de médiation ne s'improvise pas. Pour faire valoir son statut de coordinateur, le Parc du Vercors s'est armé d'outils d'analyse et de données objectivées.

Totre mission est délicate, K V témoigne Mathieu Rocheblave, chargé de mission au Parc du Vercors. La mise en place du schéma d'organisation des activités de plein air nous oblige à conjuguer des intérêts et sensibilités divergentes. Pour pérenniser les activités sportives, dont nous pressentons qu'elles ont un poids économique important, nous devions gérer les conflits d'usages entre acteurs. Concrètement, sur chaque site, il nous a fallu inventer «le» consensus d'organisation. Et si, prioritairement, nos choix sont guidés par la sensibilité des milieux, nous avons voulu imposer la concertation comme base préalable de travail.

tion comme base préalable de travail. Pour cela nous avons mis l'accent sur la phase diagnostic. Cette étape préliminaire s'est révélée fondamentale. C'est parce que nous avons d'abord compris comment s'organisent les relations entre acteurs et la logique de fonctionnement des conflits que notre médiation a pu se révéler efficace. D'ailleurs, pour travailler avec la rigueur scientifique nécessaire, nous nous sommes appuyés sur l'Université. Elle a initié un programme de recherche qui n'a ignoré ni la dimension sociologique ni la dimension juridique.

S'expriment les rancœurs

Différents sites connaissaient, nous le savions, des conflits d'usages. Nous nous sommes donc penchés sur la pratique de l'escalade, de la descente de canyon, du vol libre, de la spéléologie et, pendant la période 1999-2001, nous avons qualifié ces conflits. Cette connaissance préalable des forces et de la nature des conflits nous a permis, site par site, de proposer des modes de gestion consensuels. Ainsi, lors de rencontres organisées entre élus, professionnels, pêcheurs... nous cherchions à ce que s'expriment les rancœurs et les stéréotypes. Nous tentions de les déconstruire afin de pouvoir, ensuite et ensemble, fonder les bases d'un projet d'organisation acceptable pour tous.

Des données quantifiables

Pour conduire la médiation il nous fallait des données quantifiables, vérifiables, non discutables. La phase de diagnostic a donc comporté un volet destiné à objectiver le poids et le comportement économique des acteurs identifiés. C'est ainsi qu'entre 1999 et 2001, nous avons réalisé des comptages de fréquentation et l'évaluation du poids économique de chaque activité. En positionnant le débat sur la base de données neutres, nous coupions court aux interprétations. Par ce biais, s'est opérée la prise de conscience des décideurs sur les enjeux économiques de ces activités. Vous vous en doutiez, nous n'avons pas omis l'approche environnementale. Élle nous a conduits, entre 1995 et 1999 à construire une cartographie écologique. Les informations concernant les milieux support de l'escalade, du vol libre, de la descente de canyon ont été saisies sur le Système d'information géographique.

Notons tout de même que cette approche ne permet pas de connaître les impacts réels d'une activité. C'est pourquoi, il nous semble opportun que, dans l'avenir, soient réalisées des études d'impacts préalables à tout nouvel aménagement.

Le diagnostic nous a également permis de pointer le flou régnant autour du contexte juridique d'exercice des activités sportives. Séances de formation ou encore débats publics: nous avons réagi en dispensant l'information juridique. Par ailleurs, nous avons supervisé la rédaction d'un guide clarifiant l'environnement juridique des activités et servant de manuel de référence pour tous les acteurs et élus du territoire. Cette action a, entre autres, permis de rassurer les élus sur l'engagement de leur responsabilité.

Faut-il conclure? Tirer les premières leçons? Je soulignerais combien il est essentiel pour les gestionnaires de bien positionner leur rôle: coordonnateurs du schéma d'organisation, médiateurs, nous devons avoir une position neutre vis-à-vis des différents acteurs et amener des solutions d'ordre organisationnel. Plus tard, dans la phase de gestion nous serons les garants de la mise en œuvre de ce schéma, élaboré de façon consensuelle.

MATHIEU ROCHEBLAVE

EST CHARGÉ DE MISSION ÂMÉNAGEMENT ET ACTIVITÉS DE PLEIN AIR AU PARC RÉGIONAL DU VERCORS

>>> Pour en savoir plus

Mathieu Rocheblave • Parc régional du Vercors • 255, chemin des Fusillés • 38250 Lans-en-Vercors

Tél.: 0476943826 • Fax: 0476943839 Mél: mathieu.rocheblave@pnr-vercors.fr site: www.parc-du-vercors.fr